

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Étaient présents : ANDRE Jacques, Isabelle AUBRIS, CHARTIER Didier, DUGARD Michel, DUGUEY Bruno, DUGUEY Céline, GALLARD Cyrille, GRANDCOLLOT Thomas, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme, DESBOIS Yoann, DEVAUX Médéric, VAN LAËYS Amandine, DELARUE Charlotte,

Était absent excusé : BISSON Dominique,

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrage exprimés : 14

Date de convocation : 02 octobre 2021

Date d'affichage : 02 octobre 2021

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents,

Le compte rendu du 08 juillet est approuvé à l'unanimité.

Suite au décès de M. Jean-Claude HOSTE, une minute de silence a été respectée en sa mémoire. Une gerbe a été offerte par le conseil municipal et le personnel communal.

1. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT APPELÉE « PRIME DE PRÉCARITÉ » : DELIBERATION N°18-2021

Vu l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 23 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique

Considérant que les agents contractuels de droit public recrutés à compter du 1er janvier 2021 peuvent bénéficier du versement d'une indemnité de fin de contrat dite de précarité

Monsieur le maire précise que :

- Les bénéficiaires sont les agents contractuels de droit public dont le contrat est conclu à partir du 1er janvier 2021 pour l'un des motifs suivants la Loi 84-53 et ses articles :
 - Art 3-1-1 Accroissement temporaire d'activité
 - Art 3-1 Remplacement d'un agent absent ou indisponible
 - Art 3-2 Pour les besoins de continuité du service et pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
 - Art 3-3 1 Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire
 - Art 3-3 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
 - Art 3-3 3 Pour les communes de moins de 1.000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15.000 habitants
 - Art 3-3 3 bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1.000 habitants
 - Art 3-3 4 Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Art 3-3 5 Pour les emplois des communes de moins de 2.000 habitants et des groupements de communes de moins de 10.000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Ne sont pas concernés :

- Les contrats pour accroissement saisonnier
- Les contrats de projet
- Les contrats d'apprentissage
- Les emplois aidés
- Les modalités d'octroi sont les suivantes :
 - L'indemnité n'est versée que lorsque le contrat est exécuté jusqu'à son terme.
 - La durée du contrat initial avec les renouvellements doit être inférieure ou égale à 1 an.
 - La rémunération brute globale versée à l'agent ne doit pas être supérieure à 2 fois le montant SMIC.
- L'indemnité ne sera pas due si :
 - L'agent contractuel refuse un CDI pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur avec une rémunération au moins équivalente.
 - L'agent à l'issue du contrat est nommé stagiaire suite à la réussite d'un concours,
 - Le contrat de l'agent est renouvelé,
 - L'agent conclut un nouveau contrat en CDD ou en CDI au sein de la fonction publique territoriale,
 - Rupture anticipée du contrat à l'initiative de l'agent ou de la collectivité (démission, licenciement),
 - La durée du contrat (renouvellement (s) inclus) est supérieure à un an.
- Le calcul de l'indemnité de fin de contrat est le suivant :
 - Le montant de l'indemnité est égal à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de tous ses contrats (contrat initial + les renouvellements).
 - L'indemnité sera versée en une seule fois à la fin du contrat, au plus tard un mois après le terme du contrat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'instaurer la prime de précarité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

2. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

2.1 COMMISSION FLORALE : Le remise des prix du concours des maisons fleuries a eu lieu vendredi 8 octobre en même temps que l'accueil des nouveaux habitants. 15 lauréats ont été primés.

2.2 COMMISSION ILLUMINATIONS DE NOEL : La commission se réunira le jeudi 14 octobre.

2.3 COMMISSION COMMUNICATION : Elle s'est réunie le 04 octobre.

- Deux lotissements vont voir le jour et nécessitent une dénomination. La rue qui dessert le lot de 2 parcelles à partir de la rue de la Queue de Renard sera nommée la rue du Régiment Algonquin et l'allée qui dessert le lot de 2 parcelles à partir de la rue de la maison blanche sera nommée l'Allée Calembert. Un devis pour des plaques de nom de rue va être demandé.
- Le bulletin municipal doit être prêt pour une distribution mi- janvier.

2.4 COMMISSION PATRIMOINE :

Un concours de photographies a été organisé par la commission patrimoine.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 œuvres ont été exposées dans l'école le jeudi 16 septembre, puis autour de la mare le samedi 18 septembre. Une centaine de personnes environ, ont voté. Trois prix ont été décernés : Prix des écoles pour Servane Desbois, Prix du Jury pour Anne Marie Lemarchand, Prix du public pour Léa Bisson.

2.4 COMMISSION CIMETIERE : l'inventaire des concessions est en cours. Une allée pour les personnes à mobilité réduite est à l'étude. Le règlement cimetière est en cours d'élaboration et son approbation sera proposée lors d'une prochaine réunion de conseil

3. CREATION D'UNE COMMISSION PLUI-H

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat est en cours d'élaboration. La commune est représentée par la maire et le premier adjoint pour cette élaboration au niveau communautaire. Le cabinet d'étude mandaté par la Communauté de Communes fait des propositions mais la commune doit elle aussi étudier avec soins, toutes les possibilités dans l'intérêt des habitants et de la commune. C'est pourquoi, il paraît judicieux de créer une commission communale PLUIH afin de travailler sur chaque dossier et les présenter au conseil municipal. Monsieur le maire propose de constituer cette commission avec les responsables de toutes les autres commissions communales déjà existantes à savoir : Jacques ANDRE, Cyrille GALLARD, Yoann DESBOIS, Isabelle AUBRIS, Éric HOSTE, Amandine VAN LAËYS .

4. POINT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISMES

*Le lot de 7 parcelles rue de la Maison Blanche a été délimité. Un retrait de 50 cm à 1 m doit être conservé par la commune afin de respecter la largeur de la route. Ce retrait nécessite un bornage et doit être cadastré. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

5. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

5.1 PONIT SUR LES TRAVAUX

*Ralentissement de la circulation rue de la Queue de Renard et chemin du Rouilly : Les radars pédagogiques ont été installés et fonctionnent. Les portes d'entrée rue de la Queue de Renard doivent être réalisées prochainement. Pour celles chemin du Rouilly, on doit attendre la fin des travaux sur le réseau d'adduction en eau potable.

*Effacement des réseaux Sente ST Martin et rue de la Queue de Renard : Une demande d'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) a été sollicitée auprès du Conseil Départemental. Elle devrait compenser la hausse du prix des travaux suite à la hausse du prix des matières premières

* Installation d'un système de défense extérieure contre l'incendie le Haut de la Rue et à la Sente ST Martin : les travaux sont prévus fin octobre.

* Analyse de la qualité de l'air dans les classes : La campagne de mesures des polluants est constituée de :
- Deux séries de prélèvements pour le formaldéhyde et le benzène, effectuées au cours de deux périodes (4,5 jours) espacées de cinq à sept mois, dont l'une se déroule pendant la période de chauffage de l'établissement, si elle existe.

- D'une mesure en continu du dioxyde de carbone effectuée sur une seule période (4,5 jours), pendant la période de chauffage de l'établissement, si elle existe.

La pose des capteurs a été faite le 27 septembre et la dépose le 01 octobre 2021

*Le diagnostic thermique de la salle de réunion de la mairie a été réalisé. Nous sommes en attente des résultats

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

5.2 DEMANDES DIVERSES

* Une personne demande l'autorisation d'exercer son activité de camion pizza / food truck sur la commune d'Epaney. Une autorisation a déjà été accordée pour un autre food truck l'année dernière. Le conseil municipal considère que la présence d'un seul food-truck est suffisante pour l'instant.

* Mr Jean-Claude HOSTE porte drapeau de la commune, est récemment décédé. La commune n'ayant plus de porte-drapeau, la municipalité d'Epaney et le président de l'association des anciens combattants du canton de Morteaux-Couliboeuf souhaite un volontaire afin d'exercer ce rôle. Un appel à volontariat va être diffusé prochainement.

*Cérémonie du 11 novembre, le jeudi 11 à 10h00 aux monuments aux morts d'Epaney

* Comme chaque année, la carrière de Vignats fournit gratuitement 150 tonnes de cailloux pour empierrer les chemins communaux. Des bons de retrait vont être prochainement fournis aux agriculteurs d'Epaney afin de rencaisser les chemins communaux ruraux.

*Plusieurs caniveaux CC1 sont endommagés. Ils vont être remplacés.

*Suite à une demande par courrier d'un habitant, le ramassage des déchets verts ne sera pas prévu chaque mois

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 11 OCTOBRE 2021

Délibérations : N°18-2021

Le Maire, Bruno DUGUEY	
ANDRE Jacques	
AUBRIS Isabelle	
BISSON Dominique	Absent excusé
CHARTIER Didier	
DELARUE Charlotte	
DESBOIS Yohann	
DEVAUX Médéric	
DUGARD Michel	
DUGUEY Céline	
GALLARD Cyrille	
GRANDCOLLOT Thomas	
HOSTE Éric	
LE SECQ Jérôme	
VAN LAEYS Amandine	